



Pièces à joindre au formulaire de saisine :

- Copie du courrier de l'agent sollicitant son intégration après détachement
- Copie des échanges concernant la position de l'administration d'origine
- Copie des documents que vous jugerez nécessaires à l'examen du dossier

Fait à, le
Le Maire ou le Président
(Nom, prénom et cachet de la collectivité)

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

<u>Date de la CAP :</u>	<u>Avis de la Commission Administrative Paritaire :</u>	<u>Observations :</u>

Le(a) Président(e) de la séance

Décision définitive prise par la collectivité * :

** Conformément à l'article 30 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est rappelé que lorsque l'autorité territoriale prend une décision contraire à l'avis ou à la proposition émis par la commission, elle est tenue d'en informer dans le délai d'un mois la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis ou cette proposition.*